

Commune de ST VAAST DE LONGMONT

ST VAAST DE LONGMONT

ARRETE MUNICIPAL

République Française

Nous, Maire de la Commune de ST VAAST DE LONGMONT

VU :

- Le Code de la Route
- Le Code des Collectivités Territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT le danger que représente la circulation des véhicules à moteur sur les espaces verts du Clos Châtelaine et du Clos de l'Automne

SOUS-PREFECTURE

11 JUIN 1997

60309 - SENLIS

ARRETONS :

Article 1er : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur les espaces verts du Clos Châtelaine et du Clos de l'Automne

Article 2 ème : La signalisation réglementaire sera mise en place au moyen de panneaux d'interdiction

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verberie,
- chargés ainsi que le Maire, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à ST VAAST DE LONGMONT

le 06/06/1997


Mme Micheline FUSEE
Signature et cachet